

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 44

VENDREDI 2 JUIN 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 JUIN 2017

	Pages
Décès de Mme Marie Thérèse PIN , dite Malvina PIN ancienne Conseillère de Paris	1965

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 27, 28 et 29 mars 2017 — 2017 DU 69-1. — Projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13 ^e) — (Extrait du registre des délibérations)	1968
---	------

Conseil Municipal en sa séance des 27, 28 et 29 mars 2017 — 2017 DU 69-2. — Programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche (13 ^e) — (Extrait du registre des délibérations)	1969
---	------

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.24 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil de certains fonctionnaires titulaires (Arrêté du 23 mai 2017)	1970
---	------

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 23 mai 2017)	1970
---	------

Mairies d'arrondissement — Délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 23 mai 2017)	1971
---	------

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 23 mai 2017)	1971
--	------

Décès de Mme Marie Thérèse PIN, dite Malvina PIN ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris la disparition de Mme Malvina PIN, ancienne Conseillère de Paris.

Parisienne depuis toujours, de l'école de la rue de l'Ouest au patronage Notre-Dame du travail et au collège de la rue Saint-Benoît, tel est l'itinéraire de Malvina PIN.

Après avoir été élue à Neuilly Plaisance en Seine-Saint-Denis, elle revint à Paris se présenter, en 1995, aux suffrages des électeurs du III^e arrondissement qui la portèrent au Conseil de Paris.

Elle siégea sur les bancs du groupe Socialiste et apparentés.

Par ailleurs, elle devint adjointe au Maire du III^e arrondissement le 3 juillet 1995.

Parallèlement à son engagement politique, elle mena une carrière de chef d'entreprise et d'animatrice radio.

VILLE DE PARIS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2017 (Arrêté du 4 mai 2017)	1973
--	------

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1 ^{er} septembre 2017, aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris (Arrêté du 15 mai 2017)	1973
---	------

Fixation des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15 ^e) et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Tour des Dames (9 ^e) et Ken Saro Wiwa (20 ^e), à compter du 1 ^{er} septembre 2017 (Arrêté du 15 mai 2017)	1978
--	------

Fixation des tarifs applicables, à partir du 1^{er} septembre 2017, aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisins, à Paris 15^e (Arrêté du 15 mai 2017) 1979

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre Paris Anim' et au Centre d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 (Arrêté du 15 mai 2017) 1979

STRUCTURES

Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — (Arrêté modificatif du 22 mai 2017) 1980

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1980

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1980

Tableau d'avancement au grade de classe exceptionnelle d'ingénieur général des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1981

Tableau d'avancement au grade d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1981

Tableau d'avancement à la hors-classe échelon spécial du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1981

Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1981

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 6 mars 2017, pour un poste 1981

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour neuf postes 1981

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour six postes 1982

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 22 mai 2017) 1982

Arrêté n° 2017 T 10403 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement de Paris, dans le secteur Vertbois (Arrêté du 24 mai 2017) 1983

Arrêté n° 2017 T 10406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e (Arrêté du 17 mai 2017) 1983

Arrêté n° 2017 T 10419 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement de Paris, dans le secteur du Vertbois (n° 2) (Arrêté du 24 mai 2017) 1984

Arrêté n° 2017 T 10435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e (Arrêté du 24 mai 2017) 1985

Arrêté n° 2017 T 10438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon, à Paris 18^e (Arrêté du 29 mai 2017) 1985

Arrêté n° 2017 T 10441 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Monge et Censier, à Paris 5^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1986

Arrêté n° 2017 T 10453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e (Arrêté du 24 mai 2017) 1986

Arrêté n° 2017 T 10456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 22 mai 2017) 1987

Arrêté n° 2017 T 10459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 22 mai 2017) 1987

Arrêté n° 2017 T 10464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 22 mai 2017) 1988

Arrêté n° 2017 T 10472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e (Arrêté du 22 mai 2017) 1988

Arrêté n° 2017 T 10499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1988

Arrêté n° 2017 T 10500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, à Paris 17^e (Arrêté du 30 mai 2017) 1989

Arrêté n° 2017 T 10503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mai 2017) 1989

Arrêté n° 2017 P 0049 neutralisant la circulation générale boulevard Edgar Quinet et rue Poinsot et modifiant les règles de circulation rue Jolivet les jours de tenue du marché « Edgar Quinet », à Paris 14^e (Arrêté du 24 mai 2017) 1989

Arrêté n° 2017 P 10115 portant création d'une zone de rencontre rue de Bruxelles, à Paris 9^e (Arrêté du 24 mai 2017) 1990

Arrêté n° 2017 P 10139 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6^e (Arrêté du 24 mai 2017) 1991

Arrêté n° 2017 P 10226 modifiant les règles de stationnement rue du Bocage, à Paris 15^e (Arrêté du 24 mai 2017) 1991

Arrêté n° 2017 P 10227 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0285 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e (Arrêté du 24 mai 2017) 1992

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Abrogation** de l'arrêté du 6 juillet 2006 autorisant la SARL « O Bambinid » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 10, rue Achille-Martinet, à Paris 18^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1992
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 24 mai 2017) 1992
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mai 2017) 1993
- Autorisation** donnée à l'Association « Acidulés et à Croquer » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 70 bis, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1994
- Autorisation** donnée à la fondation « Léopold Bellan » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue François Millet, à Paris 16^e (Arrêté du 26 mai 2017) . 1994
- Autorisation** donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 80-84 A, rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1995
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1995
- Autorisation** donnée à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1995
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Doudou Crèches Dulong » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 58, rue Dulong, à Paris 17^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1996
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Petites Canailles Laitières » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 69, rue des Orteaux, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1996
- Autorisation** donnée à l'Association « Institut d'Etudes, de Recherches, de Formation en Action Sociale » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dite « Crèche Fourcade » situé 29, boulevard du Général Beuret, à Paris 15^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1997
- Autorisation** donnée à la « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue André Theuriet, à Paris 15^e (Arrêté du 26 mai 2017) 1997

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Fixation** de la composition du jury du concours réservé de psychologue (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 29 mai 2017) 1998

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 24 mai 2017) 1998
- Fixation**, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 24 mai 2017) 1999

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2017-00610** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mai 2017) 2000
- Arrêté n° 2017-00611** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mai 2017) 2000

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2017 T 10427** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16^e (Arrêté du 26 mai 2017) 2000
- Arrêté n° 2017 T 10431** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e (Arrêté du 26 mai 2017) 2000
- Arrêté n° 2017-00580** modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens (Arrêté du 18 mai 2017) 2001

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À PROPOSITIONS

- Avis d'appel à propositions** en vue de l'installation de « Popotes roulantes » dites « food-trucks » 2001

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 2, rue Daru/254, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e 2004

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 153-157, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e 2005

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou architecte voyer en chef 2005

Direction de la Prévention et de la Sécurité. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 2005

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur 2005

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2005

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2005

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2005

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt-sept postes (F/H) 2005

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 2007

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 27, 28 et 29 mars 2017 — 2017 DU 69-1. — Projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) — (Extrait du registre des délibérations).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » en ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2009 DU 115 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Massena-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1, 2010 DU 82-2 et 2010 DU 82-3 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Massena-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC ;

Vu la délibération 2011 DU 9 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Massena-Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1, 2012 DU 50-2, 2012 DU 50-3 et 2012 DU 50-4 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu les délibérations 2013 DU 356-1, 2013 DU 356-2 et 2013 DU 356-3, du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) et approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n° 1 du 28 août 2012, et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération 2015 DU 182 du Conseil de Paris en date du 23 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant la Maire à le signer ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

— d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) ;

— d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) ;

— d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n° 1 du 28 août 2012, avenant n° 2 du 28 janvier 2014 et avenant n° 3 du 14 décembre 2015, et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

— de l'autoriser à consentir au dépôt par la SEMAPA de toute demande d'autorisation de construire nécessaire à la réalisation d'un équipement culturel rue Watt, dans les alvéoles situées sous l'ouvrage de la rue Alice Domon et Léonie Duquet (13^e).

Vu le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e), ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, et Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 27, 28 et 29 mars 2017 — 2017 DU 69-2. — Programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) — (Extrait du registre des délibérations).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1 du Conseil de Paris en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » en ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu la délibération 2009 DU 115 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1, 2010 DU 82-2 et 2010 DU 82-3 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) ;

Vu la délibération 2011 DU 9 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1, 2012 DU 50-2, 2012 DU 50-3 et 2012 DU 50-4 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu les délibérations 2013 DU 356-1, 2013 DU 356-2 et 2013 DU 356-3 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) et approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n° 1 du 28 août 2012, et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération 2015 DU 182 du Conseil de Paris en date du 23 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant la Maire à le signer ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

— d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) ;

— d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) ;

— d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n° 1 du 28 août 2012, avenant n° 2 du 28 janvier 2014 et avenant n° 3 du 14 décembre 2015, et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

— de l'autoriser à consentir au dépôt par la SEMAPA de toute demande d'autorisation de construire nécessaire à la réalisation d'un équipement culturel rue Watt, dans les alvéoles situées sous l'ouvrage de la rue Alice Domon et Léonie Duquet (13^e).

Vu la délibération 2017 DU 69-1 du Conseil de Paris en date en date des 27, 28 et 29 mars 2017 par laquelle il a approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) ;

Vu le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission et Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^e) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.24 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil de certains fonctionnaires titulaires.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.19.22 du 11 mai 2017, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Alice JAMIN, ingénieure ;
- Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du service état-civil ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Anne DECAMPENAIRE, secrétaire administrative ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Boufelja HALBOUCHI, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, adjointe administrative ;
- M. Paul DIDI, adjoint administratif ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle DRANSIN, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- les élus.e.s ou agent.e.s nommément désignés ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

François DAGNAUD

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 donnant délégation aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 janvier 2017 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- M. Ludovic RENOUX
- M. Benoît GIRAULT
- M. Paul DIDI
- M. Marc DE SMET.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 20 février 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

— Sonia LEFEBVRE-CUNE, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

— David DJURIC, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

— Claire BERTHEUX.

6^e arrondissement :

— Morwena RUIZ, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

— Louis BERTHET.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

— Isabelle MOUTTE, Chantal POMMIER, Elisabeth MULMANN.

13^e arrondissement :

— Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Edwige GUERINEAU.

17^e arrondissement :

— Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

— Maddly BOULINEAU.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 23 janvier 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

— Sonia LEFEBVRE-CUNE, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Nathalie JOUCHOUX, Florence HEINLY, Christine LAPOUGE, Johan VAN OSNABRUGGE.

2^e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Aurélie DALLE, Cyril DENIZIOT, Michèle MADA, Sara MOREIRA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Sophie GALLET, Jeannine METAIS, Viviane NADJAR.

4^e arrondissement :

— David DJURIC, Annie FRANÇOIS, Nathalie BURLOT, Odile LEBRETHON, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Christine NELSON, Dominique NEAU, Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Cécile GUERIDON, Alain GUILLEMOTEAU, Marie-Hélène LAFON, Yasmina MEBROUK, Cristina MENDES, Stéphane VIALANE, Céline DUVAL-AVELINE.

6^e arrondissement :

— Morwena RUIZ, Elisa SEIGNER, Françoise BOYER, Sylvia CHENGUIN, Bérengère GIGUET-DZIEDIC, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

7^e arrondissement :

— Louis BERTHET, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Frédéric d'ERFURTH, Faouzia HAMIDOU, Fatima KHOUKHI, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Eveline PICARD.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Anne BOURMAUD, Khadija FENAOU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédéric RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Véronique CHRÉTIEN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Malgorzata LEFORT, Valentine PÉRIAC, Farida RUFFIOT, Evelyne WATERLOOS, Chantal WENTZEL.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Catia DEGOURNAY, Régine GALY, Pascale DELBANCUT, Marie-Lisiane GERMAN, Nora SAICH, Françoise LANGERON, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

— Isabelle MOUTTE, Elisabeth MULMANN, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER, Fatima AAYOUNI, Laurent AUTRIVE, Nil AYDEMIR, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Sophie BOURAHLA, Malgorzata CAMASSES, Sophie CAMPISI, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Fabienne MARI, Joëlle MAYEUR, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Julien ZAMBELLI.

13^e arrondissement :

— Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Ghislaine CARITÉ, Clara BLIN-PONTAIS, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO,

Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Gilles SANTAMARIA, Fabrice SANTELLI, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE, Christine BOUGHENAIA, Josselyne BRUEL, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Isabelle FARIA, Suzanne ESSAWE SOUMAH, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Réjane GUILLAUME, Béatrice LÔO, Sylvie PAPIN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Sylvain VASSEUR, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Hacène YESSIS.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Gwénaëlle CARROY, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Josiane REIS, Marie-Andrée GALTIER, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Gaëtan RAULT, Stéphanie STANKO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Edwige GUERINEAU, Elisabeth BORDEAUX, Beata BOTROS, Max MOUNSAMY, Annie MARTINEAU, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Gérard NIVET, Anton SALA, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Martine STEPHAN, Valeska VERLET.

17^e arrondissement :

— Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONÁI, Lynda MANA, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Véronique QUIQUEMELLE, Muriel VANESSE, Natacha MOSKALIK.

19^e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Lucienne BABIN, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Thola CHHAY, Zohra DOUNNIT, Janine DUVAL, Boufelja HALBOUCHI, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE.

20^e arrondissement :

— Maddly BOULINEAU, Myriam PEROT, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Khaled BOUZAHAR, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Marie-Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamilia MOULAY, Frédéric NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Christiane BIENVENU.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— à Mesdames les Directrices générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 27, 28 et 29 mars 2017 relative à l'approbation du règlement du Grand Prix et au montant de sa dotation ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2017 en date du 4 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2017 est décerné à :

— M. Hammadi Samir BOUATTOUR — Boulangerie BRUN (SARL SAINT-HONORE) — 193, rue de Tolbiac (13^e).

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

— 2^e : M. Mansour KHEMOUSSI, aux délices de Glacière — 90, boulevard Auguste Blanqui (13^e) ;

— 3^e : M. Tanguy LAHAYE, Dupain — 111, rue Amelot (11^e) ;

— 4^e : M. Gontran CHERRIER, Gontran-Cherrier — 22, rue Caulaincourt (18^e) ;

— 5^e : M. Abdallah LAKOUM, Maison Bichon — 2, rue Cail (10^e) ;

— 6^e : M. Gilles LEVASLOT, Les Gourmandises d'Eiffel — 187, rue de Grenelle (7^e) ;

— 7^e : M. Mahmoud M'SEDDI, SARL 2M — 215, boulevard Raspail (14^e) ;

— 8^e : M. Ismael SYLLA, Le Grenier à Pain — 52, avenue d'Italie (13^e) ;

— 9^e : M. Swan CASENOVE, TEMBELY — 33, rue Myrha (18^e) ;

— 10^e : M. Hubert BEATRIX, Maison Hubert Trévise — 6, rue de Trévise (9^e).

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2017, aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2017, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 16 juin 2016.

Art. 2. – Modalités d'application du quotient familial :

2.01 – Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

2.02 – Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial :

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse ;
- 2 : arts du spectacle ;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4.1 : ateliers de musique collectifs ;
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9 : langues.

Art. 3. – Fixation des tarifs :

3.01 – Relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2016 DFA 169-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

3.02 – Tarifs soumis à l'application du quotient familial :

Les montants des tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

3.03.1 – Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usagers (catégories d'activités concernées 1 – 2 – 3 – 4.1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9) :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	70,19	75,54	109,00	150,98	193,94	215,59	247,85	280,19	370,87	465,65
1 h	76,09	81,89	118,08	163,67	210,23	233,63	268,62	303,71	399,72	491,41
1 h 15	81,89	88,23	127,14	176,12	226,42	251,66	289,17	327,11	425,47	513,04
1 h 30	87,78	94,46	136,32	188,8	242,71	269,71	309,94	350,49	457,41	550,13
2 h	99,49	107,14	154,48	213,96	275,06	305,57	351,27	397,29	510,98	584,12
2 h 30	116,98	125,94	181,69	251,66	323,39	359,46	413,14	467,26	598,55	676,84
3 h	134,58	144,97	209,03	289,5	372,03	413,47	475,24	537,45	680,96	779,86

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	76,09	81,89	118,07	163,66	210,23	233,62	268,62	303,71	401,78	504,80
1 h	81,89	88,23	127,14	176,12	226,42	251,66	289,17	327,10	430,62	529,52
1 h 15	87,78	94,45	136,33	188,81	242,71	269,71	309,94	350,49	456,38	550,13
1 h 30	93,59	100,80	145,40	201,38	258,89	287,64	330,60	373,78	487,28	586,18
2 h	105,28	113,37	163,55	226,62	291,24	323,71	372,03	420,69	540,86	618,12
2 h 30	122,78	132,28	190,77	264,23	339,57	377,40	433,81	490,55	628,42	710,84
3 h	140,48	151,20	218,11	301,96	388,22	431,40	495,79	560,73	710,84	813,86

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

3.02.2 — Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs (catégorie d'activités concernée 4.2.) :

Jusqu'à 26 ans inclus										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 8	QF 10
1 h	117,61	126,71	182,73	253,10	325,26	361,49	415,52	469,87	621,67	780,56
1 h 15	126,57	136,52	196,78	272,36	350,30	389,41	447,32	506,09	661,73	814,91
1 h 30	135,68	146,17	210,99	291,96	375,49	417,31	479,44	542,27	711,41	873,82
2 h	153,77	165,78	239,08	330,86	425,55	472,80	543,37	614,67	794,71	927,82
Plus de 26 ans										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	125,86	135,59	195,49	270,76	347,95	386,70	444,47	502,66	664,82	835,36
1 h 15	134,92	145,17	209,60	290,25	372,98	414,42	476,39	538,59	704,58	867,86
1 h 30	143,84	154,90	223,56	309,58	397,85	441,97	508,16	574,37	752,29	924,75
2 h	161,80	174,23	251,46	348,39	447,56	497,40	571,85	646,46	835,00	975,13

3.02.3 — Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

Jusqu'à 26 ans inclus										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	37,93	40,89	58,93	81,67	104,96	116,55	134,03	151,63	200,89	252,40
1 h 30'	43,84	47,24	68,12	94,24	121,24	134,69	154,81	175,13	231,80	291,55
2 h	49,75	53,57	77,18	106,81	137,31	152,62	175,46	198,42	262,70	329,66
3 h	67,23	72,37	104,41	144,64	185,85	206,52	237,34	268,39	355,42	446,08
Plus de 26 ans										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	37,80	44,06	63,53	87,89	113,05	125,61	144,41	163,22	216,34	270,94
1 h 30'	46,79	50,40	72,71	100,58	129,34	143,65	165,18	186,83	247,25	310,09
2 h	52,58	56,63	81,77	113,27	145,51	161,59	185,85	210,12	278,15	349,24
3 h	70,07	75,54	108,89	150,87	193,83	215,48	247,73	280,09	370,87	465,65

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

Jusqu'à 26 ans inclus										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	25,26	27,22	39,35	54,34	69,86	77,62	89,32	100,91	133,93	167,92
1 h 30'	29,19	31,48	45,37	62,86	80,79	89,76	103,20	116,65	154,53	193,68
2 h	33,12	35,64	51,39	71,18	91,50	101,67	116,87	132,07	175,13	219,43
3 h	44,83	48,22	69,64	96,32	123,87	137,65	158,20	178,96	236,95	297,73
Plus de 26 ans										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	27,22	29,29	42,31	58,61	75,32	83,63	96,21	108,78	144,23	180,29
1 h 30'	31,15	33,57	48,33	66,90	86,05	95,67	109,98	124,42	164,83	207,07
2 h	35,10	37,72	54,45	75,32	96,86	107,69	123,87	139,93	185,44	232,83
3 h	46,79	50,40	72,71	100,58	129,34	143,65	165,18	186,83	247,25	310,09

3.02.4 — Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	87,78	94,45	136,33	188,81	242,71	269,71	309,94	350,49	463,59	582,06
+ de 26 ans	93,59	100,80	145,40	201,38	258,89	287,64	330,60	373,78	494,50	621,21

3.02.5 — Tarifs des stages et séjours :

Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) :

Stages enfants et adolescents jusqu'à 26 ans inclus
Tarif horaire forfaitaire : 2,18 €

Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif horaire	Stages adultes (plus de 26 ans)									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,73	2,85	3,83	5,14	6,23	7,00	7,98	8,97	12,36	14,42

Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif par jour/par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
en Ile-de-France	4,59	4,69	6,46	8,42	10,28	11,48	13,23	14,87	19,57	24,72
en province	6,46	6,56	8,97	11,81	14,55	16,07	18,58	20,99	27,82	35,03
à l'étranger	8,42	8,54	11,48	15,20	18,70	20,78	23,94	27,01	36,06	45,33
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,15	4,15	5,79	7,55	9,29	10,28	11,91	13,45	17,51	22,66

3.03 — Tarifs hors du champ d'application du quotient familial :

3.03.1 — Spectacles :

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
« Première scène » (première production des artistes en public débutants)	6,55 €	0
« Scène fabrique » (artistes en cours de professionnalisation)	10,93 €	8,74 €
« Scène « développement » (artistes confirmés)	15,31 €	13,12 €
« Événementiel » (manifestation ponctuelle)	10,93 €	8,74 €
« Soirée festive » (soirée thématique animée)	4,37 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	9,84 €	7,65 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	6,55 €	0

* le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATT), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

3.03.2 — Activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au Français Langue Etrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

3.03.3 — Tarifs des mises à disposition de locaux :

Salles de réunion :

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial (Tarif pour 1 h)	
— Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	7,77 €
— Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	9,96 €
— Grande salle (51 m ² et plus)	14,22 €

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales		
	la demi-journée	la journée
— Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	98,40 €	174,92 €
— Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	147,58 €	251,45 €
— Grande salle (51 m ² et plus)	196,79 €	327,97 €

Salles de répétition :

	Amateurs	Professionnels
– Service de 3 heures	7,11 €	21,87 €
– La journée (2 x 3 heures)	12,03 €	36,08 €
– La demi-semaine (5 x 3 heures)	30,61 €	91,83 €
– La semaine (5 x 6 heures)	48,11 €	144,31 €

Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 47,56 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

Studios de musique :

Catégorie	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 heures
Studios de répétition (sans technicien du son)	9,84 €	84,18 €
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	14,22 €	109,32 €
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	30,06 €	240,52 €

Espaces d'exposition :

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 4. — Dispositions communes :**4.01 — Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usagers :**

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.02 — Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

4.03 — Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.04 — Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de bois, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberspaces, matériels spéciaux, etc.).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

4.05 — Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

4.06 — Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8,74 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5,46 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

4.07 — Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 5. — Modalités d'inscription :**5.01 — Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur :**

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des Ecoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.02 — Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

5.03 — Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.04 — Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 6. — **Modalités de paiement :**

6.01 — Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.

6.02 — Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

6.03 — Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 7. — **Mise en œuvre :**

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse et des Sports
Antoine CHINÈS

Fixation des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Tour des Dames (9^e) et Ken Saro Wiwa (20^e), à compter du 1^{er} septembre 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 juin 2016 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 juin 2016 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Tour des Dames (9^e) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 juin 2016 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa (20^e) ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2017, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles des trois arrêtés du 14 juin 2016 visés ci-dessus.

Art. 2. — 2.1. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e arrondissement, pour la saison 2017-2018, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2016 DFA 169-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

2.2. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) sont les suivants :

Service répétition 4 h avec régisseur.se	Service spectacle 4 h avec ouvreur.se et régisseur.se
421,06 € H.T.	509,43 € H.T.

Art. 3. — 3.1. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Tour des Dames situé 14/18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e arrondissement, et de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa situé 63, rue Buzenval, à Paris 20^e arrondissement, pour la saison 2017-2018, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2016 DFA 169-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

3.2. Les tarifs applicables à la location de ces deux salles de spectacle sont les suivants :

Prix pour 1 heure	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
Organismes à but non lucratif	26,27	47,29
Organismes à but lucratif	52,54	94,57

Art. 4. — **Mise en œuvre.**

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINES

Fixation des tarifs applicables, à partir du 1^{er} septembre 2017, aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisins, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane, Paris Plaine à 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 juin 2016 portant relèvement des tarifs applicables aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisins, à Paris (15^e) ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2017, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté 14 juin 2016 visé ci-dessus.

Art. 2. — **Principes de relèvement des tarifs.**

Les tarifs applicables aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisin situé 36, rue du Colonel Pierre Avia — 8-10, allée des Frères Voisin, à Paris 15^e arrondissement, considéré comme un Espace Paris Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2016 DFA 169-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

Art. 3. — **Fixation des tarifs.**

Le tarif applicable pour la saison 2017-2018, pour l'inscription à une activité organisée par le Centre Paris Anim' Frères Voisin (15^e) est de 100,25 € H.T.

Art. 4. — **Mise en œuvre.**

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINES

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre Paris Anim' et au Centre d'hébergement « Louis Lumière » à Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectiv-

tés territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2017, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du Centre Paris Anim' Louis Lumière situé au 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

Tarif individuel :

— Chambre 1 et 2 lits : 26,89 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

— Chambre 3 et 4 lits : 24,6 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

— Chambre 6 et 8 lits : 20,98 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Groupe (+ de 8 personnes) :

— 20,98 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINES

STRUCTURES

Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 5 mai 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 12 septembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

Au III — La sous-direction de la tranquillité publique, est ajoutée :

4) Le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP).

Le bureau est placé sous l'autorité d'un chef de bureau et d'un adjoint.

Le bureau traite les plaintes des parisiens relatives :

— aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs : il s'agit essentiellement des activités des artisans, commerçants, bureaux, salles de sport mais aussi des chantiers ;

— aux bruits des livraisons et de la manutention à l'intérieur des commerces ou des zones extérieures leur appartenant ;

— aux bruits provenant des établissements ou locaux recevant du public, il peut également s'agir de tout lieu ouvert au public et diffusant régulièrement de la musique amplifiée.

Le bureau comprend un pôle enquêtes et un pôle administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017.

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Ordre au mérite) :

- M. Pascal BRAS
- M. Jean-François RAUCH
- M. Yves BORST
- M. Vincent MERIGOU
- Mme Magali CAPPE
- M. Alexandre PUCHLY
- Mme Adeline ROUX
- M. Geoffroy VAUTHIER
- M. Sinicha MIJAJLOVIC
- Mme Annelie DUCHATEL.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017.

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Ordre au mérite) :

- Mme Bénédicte PERENNES
- M. Hervé FOUCARD

- M. Daniel VERRECCHIA
- Mme Carine BERNEDE.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Tableau d'avancement au grade de classe exceptionnelle d'ingénieur général des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017.

Nomination, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Ordre au mérite) :

- LANGE Thierry.

Nominations, à compter du 1^{er} avril 2017 (Ordre de mérite) :

- CONSTANT Alain
- LOUBET Didier.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Tableau d'avancement au grade d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017.

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Ordre au mérite) :

- ARCHIMBAUD-DUPONT Angèle
- NEUVILLE Marine
- HOCHEDÉZ-PLANCHE Anne-Laure
- CORNEN Gaëlle
- DUVAL Sophie
- LEFILLIATRE Sébastien
- LECOQ Sophie
- DOLIQUE Laure
- RAIBON Aurélie.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Tableau d'avancement à la hors-classe échelon spécial du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017.

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Ordre au mérite) :

- M. François BAUDET
- M. Marcel TERNER
- Mme Luce BOSSON

- M. Alain JACOB
- Mme Claire CHERIE.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017.

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Ordre au mérite) :

- ESTIENNE Dominique
- MAZOYER Sylvie
- PILON Francis
- MARCILHACY Stéphane
- ROGGHE François
- DUCHEFDELAVILLE Isabelle
- DAVY-BOUCHENE Pascal
- LOBRY Guislaine.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 6 mars 2017, pour un poste.

Série 3 – Epreuves orales d'admission :

- 1 – M. VERRANDO Thomas.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour neuf postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. AIT IKHLEF Noureddine
- 2 – M. BOUCETTA Mehdi
- 3 – Mme CAËR Léa
- 4 – M. DARNIEAUD Romain
- 5 – Mme DUCROS OJIMIA Laëtitia, née DUCROS
- 6 – M. ELENGA Anastase
- 7 – Mme KOC Clarisse
- 8 – Mme LAULHÈRE Léa

- 9 – M. LE MARRE Franck
 10 – Mme LUPESCU Ioana
 11 – M. MANSER Nory
 12 – Mme PERRAULT Amélie
 13 – Mme SELLIN Aurelie
 14 – M. TOMMASINI-ZANINI Sylvain, né TOMMASINI
 15 – Mme VUONG My.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

La Présidente du Jury

Lorna FARRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour six postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. ALTUBE FANARRAGA Alberto
 2 – M. BART Aurélien
 3 – M. CHEMAKH Hamid
 4 – M. CUZON Pierre
 5 – M. DI MAIO Julien
 6 – M. DIBOUNDOU Désiré
 7 – M. DUH Ludovic
 8 – M. GIBOYAU José
 9 – M. LECLERC Alain
 10 – M. MARIE-ANNE Thierry
 11 – M. PASSE-COUTRIN Dominique
 12 – M. RANDRIANARISON Miadana
 13 – M. RANTIN Teddy
 14 – Mme ROTY Saloua, née BELBARK
 15 – M. SEVIL Alexandre.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

La Présidente du Jury

Lorna FARRE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour la dépose d'équipements de téléphonie mobile existants sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 15, avenue de Flandre, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19° arrondissement, en vis-à-vis du n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063, susvisé, sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6° Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10403 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement de Paris, dans le secteur Vertbois.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de voirie (préparation d'une zone 30 dans le secteur Vertbois), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BLONDEL, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, ainsi que sur les zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur la zone 2 roues mixtes ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur la zone 2 roues mixtes ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur la zone 2 roues mixtes ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur la zone 2 roues mixtes ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92, à tous les véhicules, ainsi que sur la zone de livraison.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur la zone 2 roues motos ;

— RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur la zone 2 roues motos ;

— RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, ainsi que sur la zone de livraison du n° 10 ;

— RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, ainsi que sur la zone de livraison du n° 55 ;

— RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, 3 payants ;

— RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, 1 payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du 261, RUE SAINT-MARTIN sur la zone 2 roues mixtes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VAUCANSON, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;

— RUE VAUCANSON, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur la zone 2 roues motos ;

— RUE VAUCANSON, 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 en vis-à-vis du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs au ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2017 au 30 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10419 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement de Paris, dans le secteur du Vertbois (n° 2).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2008-086 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG/GIC ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de voirie (préparation d'une zone 30 dans le secteur Vertbois), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CONTE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— RUE CONTE, 3^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTGOLFIER, 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (GIG/GIC).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VOLTA, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, ainsi que sur la zone de livraison ;

— RUE VOLTA, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

— RUE VOLTA, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE REAUMUR, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, ainsi que sur la zone de livraison ;

— RUE REAUMUR, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, ainsi que sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINTE-ELISABETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, ainsi que sur la zone de livraison ;

— RUE SAINTE-ELISABETH, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, ainsi que sur les zones de livraison des n°s 2/4 et 10, et sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite du n° 6, qui est reporté au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur la zone 2 roues mixtes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reconnaissance des sols par l'Inspection des carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 sur 1 place ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 sur 1 place ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'arrêté n° 2015 P 0063 est provisoirement suspendu en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 28.

L'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 60 et 74.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris.

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10441 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Monge et Censier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Monge et Censier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 25 m ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 116, sur 56 m, dont 12 m de zone de livraison ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 119, sur 75 m, dont 10 m de zone de livraison et 25 m de zone réservée aux taxis. L'emplacement réservé aux taxis est déplacé au n° 30 de la RUE CENSIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 114.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 111.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, depuis la RUE CENSIER, vers et jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS, du 6 au 14 juin 2017 ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS, vers et jusqu'à la RUE CENSIER, du 15 au 30 juin 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reconnaissance de sol par l'Inspection générale des carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 217, sur 10 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 217, RUE DE BERCY réservé aux opérations de livraisons permanentes est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement villa du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit VILLA DU BEL AIR, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 41, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TROIS PORTES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2017 au 1^{er} août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société TEYPAC-H-ITALIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2017 au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue d'Italie, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place (emplacement de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 P 0049 neutralisant la circulation générale boulevard Edgar Quinet et rue Poinset et modifiant les règles de circulation rue Jolivet les jours de tenue du marché « Edgar Quinet », à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0005 du 14 février 2014 réglementant la circulation générale rue Poinot, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant qu'il convient de prendre toute précaution pour assurer la sécurité des agents du Service Technique de la Propreté de Paris chargés d'assurer les opérations de nettoyage et de déblaiement des marchés alimentaires et notamment celui du marché « Edgar Quinet », à Paris 14^e ;

Considérant qu'il importe, en conséquence de neutraliser la circulation générale côté Sud du boulevard Edgar Quinet et de la rue Poinot pendant les heures de nettoyage et déblaiement du marché ;

Considérant que l'inversion du sens de circulation de la rue Poinot nécessite une adaptation des horaires de neutralisation de la circulation sur le boulevard Edgar Quinet ;

Considérant qu'il convient de garantir aux riverains de la rue Poinot un accès à leur domicile pendant le déroulement du marché et les fermetures de voies qui en découlent ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, chaussée impaire, dans sa partie comprise entre la RUE DU DEPART et la RUE DE LA GAITE ;

— RUE POINSOT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD EDGAR QUINET et la RUE JOLIVET.

Ces dispositions sont applicables les mercredis et samedis, jours de tenue du marché, de 14 h 30 à 16 h.

Art. 2. — La circulation est interdite BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement chaussée impaire, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GAITE et l'entrée du cimetière Montparnasse, côté Sud.

Ces dispositions sont applicables les mercredis et samedis, jours de tenue du marché, de 14 h 30 à 16 h 30.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, depuis la RUE POINSOT vers la RUE DU MAINE.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, un sens unique de circulation est institué RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU MAINE vers la RUE POINSOT, les mercredis et les samedis, jours de tenue du marché, de 14 h 30 à 16 h.

Seuls les riverains sont autorisés à emprunter ce sens de circulation à l'allure du pas.

Art. 5. — L'arrêté n° 2007-174 du 28 décembre 2007 neutralisant la circulation générale BOULEVARD EDGAR QUINET et RUE POINSOT, à Paris 14^e, les jours du marché « Edgar Quinet », est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé est modifié en ce qui concerne les dispositions relatives à la RUE JOLIVET.

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 10115 portant création d'une zone de rencontre rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0947 du 29 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Adolphe Max », à Paris 9^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que la rue de Bruxelles est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Adolphe Max », à Paris 9^e, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire et la végétalisation de la rue de Bruxelles, sont de nature à générer une fréquentation d'usagers vulnérables ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'y permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE CLICHY vers la PLACE ADOLPHE MAX.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie visée en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0947 du 29 novembre 2013 susvisé relatives à la RUE DE BRUXELLES, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLICHY et la PLACE ADOLPHE MAX, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 10139 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés aux adresses suivantes :

- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 10226 modifiant les règles de stationnement rue du Bocage, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-023 du 5 avril 2006 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stationnement des véhicules rue du Bocage, à Paris 15^e arrondissement, peut compromettre l'intervention des véhicules de secours, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public en y interdisant le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE DU BOCAGE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;
- RUE DU BOCAGE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2006-023 du 5 avril 2006 et n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisés, relatives à la RUE DU BOCAGE, à Paris 15^e sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 10227 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0285 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 0276 du 6 février 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e et 6^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Considérant la création de nouveaux emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés :

- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 38-40 (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 42-44 (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 50 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 T 0276 du 6 février 2017 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes cités à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Abrogation de l'arrêté du 6 juillet 2006 autorisant la SARL « O Bambinid » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 10, rue Achille-Martinnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 autorisant la SARL « O Bambinid » dont le siège social est situé 10, rue Achille-Martinnet, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 10, rue Achille-Martinnet, à Paris 18^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 1 an à 6 ans ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire pour cessation de paiement de la SARL « O Bambinid » du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 novembre 2016 prononçant la cessation d'activité de la halte-garderie située 10, rue Achille-Martinnet, à Paris 18^e, à compter du 23 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 juillet 2006 est abrogé, à compter du 23 décembre 2016.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN (n° FINESS 750047714), gérées par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 765 429,36 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 180 701,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 305 295,83 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 340 968,98 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 100,03 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 121,19 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 121,19 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de 108 542,79 € concernant la Section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 98,32 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 120,98 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 120,98 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINESS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES (n° FINESS 950783449) situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 823 490,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 857 377,42 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 099 753,28 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 810 007,31 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 675,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- chambre simple : 90,00 € T.T.C. ;
- chambre double : 91,15 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 111,61 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 63 061,61 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- chambre simple : 88,86 € T.T.C. ;
- chambre double : 90,20 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 110,56 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Autorisation donnée à l'Association « Acidulés et à Croquer » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 70 bis, rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2002 autorisant l'Association « Acidulés et à Croquer » dont le siège social est situé 70 bis, rue Championnet, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 78, rue Marcadet, à Paris 18^e, pour l'accueil de 16 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Acidulés et à Croquer » dont le siège social est situé 70 bis, rue Championnet, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale sis 70 bis, rue Championnet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 janvier 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 29 avril 2002.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à la fondation « Léopold Bellan » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue François Millet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 autorisant la fondation « Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue François Millet, à Paris 16^e, pour l'accueil de 55 enfants âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Léopold Bellan » (SIRET n° 775 672 165 00013) dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 9, rue François Millet, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 55 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 mars 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 80-84 A, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison Kangourou » (SIRET : 452 340 094 00153) dont le siège social est situé 34 A, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 80-84 A, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 20 mars 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2014 autorisant la S.A.R.L. « Legendre HZ » dont le siège social est situé 2, rue des Chapelains, 51100 Reims à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 118, rue Legendre, à Paris 17^e, pour une capacité d'accueil de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté susvisé contient le nom de la référente technique de l'établissement Laura Promeneur qui n'est plus en poste depuis le 24 août 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Legendre HZ » (SIRET n° 800 553 844 00047) dont le siège social est situé 2, rue des Chapelains, 51100 Reims est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 118, rue Legendre, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 31 mars 2017, et abroge à cette même date le précédent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non perma-

ment, type multi-accueil sis 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, pour l'accueil de 20 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h. Sur les 20 places, 13 places sont pour des enfants accueillis en journée complète. Le service de 13 repas est autorisé ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » (SIRET n° 775 695 752 00011) dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 162, rue de Belleville, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h .

Sur 20 places, 13 places sont pour des enfants accueillis en journée complète. Le service de 13 repas est autorisé.

Art. 3. — — Mme Morgane CASSIGNOL, infirmière puéricultrice, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à la S.A.S. « Doudou Crèches Dulong » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 58, rue Dulong, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Doudou Crèches Dulong » (SIRET n° 824 779 573 00016) dont le siège social est situé 58, rue Dulong, 75017 PARIS est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, — sis 58, rue Dulong à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 avril 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petites Canailles Laitières » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 69, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2016 autorisant la S.A.S. « Les Petites Canailles » dont le siège social est situé 96, rue Charles Laffitte, à Neuilly-sur-Seine (92200), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 69, rue des Orteaux, à Paris 20^e, pour une capacité d'accueil maximum de 9 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant que l'arrêté susvisé contient une erreur matérielle dans la dénomination sociale, l'adresse du siège social et le SIRET ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Petites Canailles Laitières » (SIRET n° 813 117 363 00016) dont le siège social est situé 10 bis, rue des Laitières à Vincennes (94300), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 69, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est au maximum de 9 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 avril 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 janvier 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à l'Association « Institut d'Etudes, de Recherches, de Formation en Action Sociale » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dite « Crèche Fourcade » situé 29, boulevard du Général Beuret, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1993 autorisant l'Association « Institut d'Etudes, de Recherches, de Formation en Action Sociale » dont le siège social est situé 25, rue du Général Beuret à Paris 15^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dite « Crèche Fourcade » sise 246, rue de Vaugirard, à Paris 15^e, pour une capacité d'accueil de 58 places pour des enfants âgés de moins de 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté susvisé contient une erreur matérielle dans l'adresse ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Institut d'Etudes, de Recherches, de Formation en Action Sociale » (IERFAS) (SIRET n° 775 664 758 00049) dont le siège social est situé 25, rue du Général Beuret, à Paris 15^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dite « Crèche Fourcade » sise 29, boulevard du Général Beuret, à Paris 15^e, pour une capacité d'accueil de 58 places pour des enfants âgés 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 avril 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 4 mai 1993.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à la « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue André Theuriot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » (n° SIRET : 784 809 683 00013) dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 6, rue André Theuriot, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 65 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 avril 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Olivier FRAISSEIX

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours réservé de psychologue (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant ne formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 autorisant l'ouverture du concours réservé de psychologue (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours réservé de psychologue, ouvert, à partir du 9 mai 2017, pour le recrutement de quatre (4) psychologues pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, est fixée comme suit :

— Mme Marylise L'HELIAS, Présidente du Jury, adjointe au chef du Service des ressources humaines, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris ;

— Mme Jeanne DELACROIX, Directrice de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, Département de Paris ;

— Docteur Marie- France LE HEUZEY, Pédiopsychiatre à l'hôpital Robert Debré, Assistance publique-Hôpitaux de Paris ;

— Mme Vanessa ROMANO, Psychologue hors classe au Pôle d'hébergement Jeunes, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
chargé de l'Administration
de l'Etat dans le Département,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de
Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 887,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 547 852,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 126 551,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 672 125,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 584,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « non renforcée » AEMO ANRS est fixé à 17,84 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 30 580,36 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 17,69 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

<p><i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département</i></p> <p>François RAVIER</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives</p> <p>Jeanne SEBAN</p>
---	---

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

<p>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le Département,</p>	<p>La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,</p>
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 225 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 365 039,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 84 333,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 665 149,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 723,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS est fixé à 31,79 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 31,67 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

<p><i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le Département</i></p> <p>François RAVIER</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives</p> <p>Jeanne SEBAN</p>
---	---

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00610 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Marine BENICHOU, Commissaire de Police, née le 27 octobre 1988, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00611 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Vermeil pour actes de courage et de dévouement est décernée au Général Philippe BOUTINAUD, né le 15 mai 1962 à Limoges (Haute-Vienne), commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Pompe dans sa partie comprise entre l'avenue Foch et la rue de la Tour relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de restructuration du lycée Janson de Sully sis 106, rue de la Pompe, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 novembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16° arrondissement, au droit du n° 106, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 10431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Flandrin, à Paris 16°, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux SNCF de réhabilitation de la gare RER « HENRI MARTIN », 1, boulevard Flandrin, à Paris 16° (durée prévisionnelle des travaux : 1^{re} phase jusqu'au 30 juin 2017, 2^e phase du 1^{er} septembre au 15 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places (durée prévisionnelle jusqu'au 30 juin 2017).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 1^{er} septembre 2017, (durée prévisionnelle jusqu'au 15 décembre 2017) :

— BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;

— BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017-00580 modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris ou Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 modifié, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'avis de la Commission des taxis et des voitures de petite remise du 9 décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La dernière phrase de l'article 3 de l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens est supprimée.

Art. 2. — Au I de l'article 4 de l'arrêté précité, la phrase « Par ailleurs, avant toute attribution, la sous-commission de la Commission des taxis et des voitures de petite remise est saisie pour avis » est supprimée.

Art. 3. — Au premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté précité, *les mots* « qui se prononce après avis de la sous-commission de la Commission des taxis et des voitures de petite remise » sont supprimés.

Art. 4. — Au deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté précité, *les mots* « deux coupures » sont remplacés par les mots « trois coupures », et *les mots* « trois heures » sont remplacés par les mots « cinq heures ».

Art. 5. — A l'article 11 de l'arrêté précité, *les mots*, « après avis de la sous-commission de la Commission des taxis et des voitures de petite remise », sont supprimés.

Art. 6. — A l'article 12 de l'arrêté précité, *les mots* « deux cent dix jours », sont remplacés par les mots « cent quatre-vingts jours ».

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, les fonctionnaires de la Police Nationale et les Militaires de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL A PROPOSITIONS

Avis d'appel à propositions en vue de l'installation de « Popotes roulantes » dites « food-trucks ».

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion pour deux ans de conventions d'occupation temporaire privative du domaine public Municipal en vue de l'installation de popotes roulantes dites « food-trucks ».

Le présent dossier comprend deux parties :

— la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;

— la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

Partie 1 — Présentation de la consultation :

1. Contexte et objet de l'appel à propositions :

A côté de la restauration traditionnelle, la restauration mobile à partir de camions, dits « food-trucks » ou « popotes roulantes », s'inscrit dans de nouveaux modes de consommation.

Afin d'accueillir sur son territoire de nouvelles formes de restauration répondant notamment à ses objectifs en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à mettre à disposition des sites destinés à recevoir une offre de restauration mobile.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public municipal.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'activité de cuisine de rue telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public :

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants :

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, pour une durée de deux ans, à compter du mois d'octobre 2017, et d'exploiter les installations nécessaires à une offre de restauration mobile, comprendra exclusivement les sites indiqués ci-dessous, selon les plages horaires définies.

Les sites, couvrant le territoire parisien, ont été répartis en trois lots en fonction de la zone de commercialité où ils se situent (plans en annexe).

Liste des sites :

Zone 1 : commercialité moyenne :

	Désignation du site	Ardt	Sites	Jours et Plages d'occupation
1	9-A	9 ^e	Place Sainte-Cécile	Du lundi au vendredi 11 h – 15 h
2	9-A'	9 ^e	Place Sainte-Cécile	Jeudi et vendredi 18 h – 22 h
3	10-A	10 ^e	Place Jan Karski	Du lundi au samedi 11 h – 15 h
4	11-A	11 ^e	Place du Père Chaillet	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche 11 h – 15 h
5	11-A'	11 ^e	Place du Père Chaillet	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche 18 h – 22 h
6	12-A	12 ^e	Place de l'Île de la Réunion	Du lundi au dimanche 11 h – 15 h
7	12-B	12 ^e	Place Edouard Renard	Du lundi au dimanche 11 h – 15 h
8	14-A	14 ^e	Place Slimane Azem	Mercredi, samedi, dimanche 15 h – 19 h
9	14-A'	14 ^e	Place Slimane Azem	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 16 h – 02 h
10	14-B	14 ^e	Avenue de la Porte de Vanves	Samedi et dimanche 11 h – 15 h
11	15-A	15 ^e	Place Albert Cohen	Du lundi au dimanche 11 h – 15 h
12	15-B	15 ^e	Place Albert Cohen	Du lundi au dimanche 11 h – 15 h
13	19-A	19 ^e	Rue Lounès Matoub	Du lundi au dimanche 11 h – 15 h
14	20-A	20 ^e	Place de la Réunion	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi 11 h – 15 h

Zone 2 : bonne commercialité :

	Désignation du site	Ardt	Sites	Jours et Plages d'occupation
15	11-B'	11 ^e	Place Roger Linet	Du lundi au dimanche 18 h – 22 h
16	12-C	12 ^e	Place Léonard Bernstein	Du lundi au dimanche 11 h – 15 h
17	14-C	14 ^e	abords du Parc Montsouris, angle avenue Reille/rue Gazan	Du lundi au dimanche 11 h – 15 h
18	17-A	17 ^e	Esplanade Cardinet	Du lundi au dimanche, en dehors des premier et troisième samedis de chaque mois 11 h – 15 h
19	17-A'	17 ^e	Esplanade Cardinet	Du lundi au dimanche, en dehors des premier et troisième samedis de chaque mois 18 h – 22 h

Zone 3 : commercialité importante :

	Désignation du site	Ardt	Adresse	Jours et Plages d'occupation
20	12-D	12 ^e	Place de la Bastille, côté port de l'Arsenal	Du lundi au dimanche 11 h – 15 h
21	12-D'	12 ^e	Place de la Bastille, côté port de l'Arsenal	Du lundi au dimanche 18 h – 22 h
22	12-E	12 ^e	A proximité du marché cours de Vincennes	Mercredi et samedi 11 h – 15 h
23	13-A	13 ^e	A proximité du marché Auguste Blanqui	Mardi, vendredi et dimanche 11 h – 15 h
24	13-B	13 ^e	A proximité du marché Vincent Auriol	Mercredi et samedi 11 h – 15 h
25	20-B	20 ^e	A proximité du marché Belgrand	Mercredi et samedi 11 h – 14 h 30

2.2. Modalités d'occupation des sites :

Afin de proposer une offre diversifiée aux consommateurs, chaque site sera successivement mis à disposition de plusieurs occupants, selon un calendrier.

Chaque candidat devra impérativement choisir deux à trois sites dans chaque lot. Indépendamment du choix des sites, il devra également indiquer les jours de la semaine et les plages horaires auxquels il peut exercer son activité.

Les candidats devront respecter strictement les spécificités de chaque site ainsi que les jours et horaires attribués. Il est notamment formellement interdit de stationner ou d'obstruer les voies pompiers.

Les dimensions des camions ne devront pas dépasser 16 m².

2.3. Régime de l'occupation du domaine public :

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

La convention sera accordée intuitu personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les emplacements mis à disposition exclusivement pour l'installation de son camion, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public :

L'occupant se verra lié, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1. Entretien des espaces mis à disposition :

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ces clients dans un périmètre de cent mètres autour de son camion.

Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine municipal, qui serait constaté par les Services de la Ville, fera l'objet d'une remise en l'état initial, aux frais de l'occupant.

2.4.2. Occupation du site :

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site.

2.4.3. Développement durable :

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

2.5. Obligations financières :

2.5.1. Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance s'élèvera à 12,5 % du chiffre d'affaires hors taxes, avec le minimum garanti suivant par jour d'occupation :

– Zone 1 : 25 € pour deux fois quatre heures de présence dans une même journée et sur un même site et 20 € pour 4 heures de présence.

– Zone 2 : 40 € pour deux fois quatre heures de présence dans une même journée et sur un même site et 25 € pour 4 heures de présence.

– Zone 3 : 75 € pour deux fois quatre heures de présence dans une même journée et sur un même site et 40 € pour 4 heures de présence.

2.5.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.5.3. Fluides :

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, ce dernier devra impérativement être de la dernière génération.

2.5.4. Assurances :

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.5.5. Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.6. Vie de la convention :

2.6.1. Application de la convention :

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

2.6.2. Fin de la convention :

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation :

3.1. Présentation des candidatures et propositions :

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris – Direction de l'Attractivité et de l'Emploi – Service des activités commerciales sur le domaine public – 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 16 heures 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « Candidature et propositions pour l'occupation temporaire d'un ou de plusieurs sites destinés à la cuisine de rue », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard **le 16 juin 2017 à 16 h**.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus, cachet de la Poste faisant foi, seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions :

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

3.3. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1 – Critère de qualité des produits proposés :

Seront particulièrement étudiés : la qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité, et la labellisation « fait maison » ; l'innovation et la diversité culinaire ; l'attention portée à des plats équilibrés, comportant des fruits et légumes ; le respect des normes de sécurité sanitaire et d'hygiène ; le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication.

2 – Critère de prix :

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Les offres les plus abordables seront privilégiées.

3 – Critère environnemental :

Ces critères portent notamment sur : le recours à un véhicule propre, en prenant notamment en compte : les recommandations de la charte des événements éco-responsables de la Ville de Paris (en annexe) ; les dispositions du plan anti-pollution de la Ville de Paris ; (en annexe) ; l'utilisation de matériaux durables et réutilisables ; l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable ; la gestion des déchets.

4 – Critère économie sociale et solidaire :

Les propositions des candidats seront examinées au regard d'un critère social et solidaire, non déterminant mais toutefois significatif, ayant pour but d'encourager l'insertion ou le retour vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, ou la poursuite de tout autre objectif défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par le biais de structures pouvant justifier de l'agrément « entreprise sociale et solidaire ».

5 – Critère esthétique :

L'esthétisme du véhicule et son intégration dans le site seront pris en compte.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, une ou des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront signées avec les candidats retenus.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des conventions et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque les candidats retenus auront signé la ou les conventions d'occupation temporaire du domaine public, il leur appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Ils feront leur affaire des visites de contrôle technique et sanitaire qui pourraient s'avérer nécessaires.

Partie 2 – Documents à fournir par le candidat :

1. Déclaration de candidature :

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant obligatoirement :

- le formulaire obligatoire récapitulant la candidature joint en annexe (annexe 4) ;
- les statuts de l'Association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- les documents justifiant de l'agrément « entreprise sociale et solidaire » (ou « agrément entreprise solidaire d'utilité sociale », le cas échéant) ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser son activité. Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement formulées en cinq parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 3.3 de la partie 1 du présent dossier de consultation.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Il devra impérativement fournir un visuel présentant son camion restauration dans le site demandé.

2.1. Intérêt du projet :

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de ce projet et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des plats proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux exigences environnementales ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité, en investissement et équipement sur deux ans.

2.2. Dossier technique :

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) du véhicule envisagé ;
- un descriptif technique et un visuel du véhicule envisagé ;
- le cas échéant, une fiche technique relative au groupe électrogène utilisé ;
- les coordonnées de la ou des personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention ;
- la fiche de renseignements obligatoire.

3. Listes des annexes :

- annexe 1 : plans ;
- annexe 2 : arrêté municipal instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- annexe 3 : charte pour des événements éco-responsables, à Paris ;
- annexe 4 : formulaire à remplir obligatoire (à mettre en première page de votre dossier de candidature).

NB : les annexes visées dans le présent appel à propositions sont consultables en suivant le lien ci-après :

<http://www.paris.fr/actualites/appele-a-propositions-19-emplacements-pour-des-popotes-roulantes-4840>

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 2, rue Daru/254, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Décision n° 17-189 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 novembre 2015, par laquelle la CNP ASSURANCES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) le local de six pièces principales d'une surface totale de **172,47 m²** situé au 2^e étage, bâtiment A, porte droite, lot 45, de l'immeuble sis 2, rue Daru/254, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale de **329,10 m²** situés 2, rue Daru, à Paris/254, rue du Faubourg Saint-Honoré 8^e :

– un local, lot B situé au 5^e étage gauche, d'une superficie de **170,40 m²** ;

– un local, lot A situé au 5^e étage droite, d'une superficie de **158,70 m²**.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 mai 2016 ;

L'autorisation n° 17-189 est accordée en date du 29 mai 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 153-157, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Décision n° 17-190 :

Vu la demande en date du 11 mars 2016 par laquelle la SCI LES COLOMBES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **31,40 m²** situé bâtiment/escalier B, au 3^e étage porte face, lot 27 de l'immeuble sis 153-157, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une partie à un autre usage que l'habitation (surface réalisée de **31,74 m²**, ancien lot 7 devenu lot 16, d'un local T2 d'une surface totale de **50,84 m²** situé au 3^e étage, constitué des lots 16, 25 et 8 réunis, dans l'immeuble sis 27, RUE RICHARD LENOIR, à Paris 11^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 5 avril 2016 ;

L'autorisation n° 17-190 est accordée en date du 22 mai 2017.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou architecte voyer en chef.

Poste : chef du Service de l'aménagement (F/H).

Contact : M. Claude PRALIAUD — Tél. : 01 42 76 37 00 — Email : claude.praliaud@paris.fr.

Référence : DU/IST en chef /AV en chef n° 41471 — 41472.

Direction de la Prévention et de la Sécurité. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chargé de mission préfiguration de la sous-direction de la régulation des déplacements (F/H).

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30 — Email : matthieu.clouzeau@paris.fr.

Référence : DPSP/ADM.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : chef du Service de l'aménagement (F/H).

Contact : M. Claude PRALIAUD — Tél. : 01 42 76 37 00 — Email : claude.praliaud@paris.fr.

Référence : DU/ADM n° 41488.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la planification, de la PMI et des familles.

Poste : chargé.e du suivi applicatif SI-PMI.

Contact : Mme Elisabeth HAUSHERR, cheffe du Service de PMI.

Référence : Attaché n° 41195.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service Politique de la Ville.

Poste : chargé de développement local au sein de l'équipe de développement local quartiers « Porte de Vanves » 14^e arrondissement.

Contact : Haydée CANILLAC — Tél. : 01 42 76 39 55.

Référence : AT 17 41265.

2^e poste :

Service : sous-direction de la Politique de la Ville et de l'action citoyenne — service Politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local.

Contact : Mme Charlotte LECHAT — Tél. : 01 42 76 38 39.

Référence : attaché n° 41487.

Direction de l'Information et de la Communication — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Département Paris Médias.

Poste : reporter-rédacteur.trice spécialisé.e secrétaire de rédaction au Département Paris Médias.

Contact : M. Patrice TOURNE — Tél. : 01 42 76 79 68.

Référence : attaché n° 41299.

2^e poste :

Service : Département du protocole et des salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef.fe de cuisine de la Maire.

Contact : Mme Christine COMMUN — Tél. : 01 42 76 57 99.

Référence : attaché n° 41300.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt-sept postes (F/H).

Postes : 5 postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 12 heures.

Missions :

— Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

Profil du candidat :

— CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
— restauration collective exigée ;
— savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
— notion en gestion administrative ;
— rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Postes : 15 postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

Missions :

— Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

Profil du candidat :

— CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
— restauration collective exigée ;
— savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
— notion en gestion administrative ;
— rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Poste : 1 poste d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 24 heures.

Missions :

— Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

Profil du candidat :

— CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
— restauration collective exigée ;
— savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
— notion en gestion administrative ;

— rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Postes : 3 postes d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 28 heures.

Missions :

— Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

Profil du candidat :

— CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
— restauration collective exigée ;
— savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
— notion en gestion administrative ;
— rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Poste : 1 poste de chauffeur-livreur-manutentionnaire-agent de logistique (F/H) — Temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Type d'emploi : emploi permanent.

Missions :

a) Manutention :

— réception et contrôle des livraisons de produits d'entretien et petit matériel ;
— organisation des stocks, rotation des produits suivant les DLC/DLUO ;
— répartition des produits selon les commandes par site.

b) Livraison :

— répartition des repas par école ;
— chargement du camion ;
— livraison des repas selon les horaires et rotations définis dans les tournées ;
— chargement et livraison des pique-niques ;
— livraison des marchandises, produits d'entretien et petits matériels ;
— récupération des « vides » et rolls ;
— respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
— respect strict du Code de la route.

c) Nettoyage :

— nettoyage des zones de stockage ;
— nettoyage des aires de chargement/livraison ;

— nettoyage de son véhicule de livraison, intérieur et extérieur.

d) Relationnel :

— communication avec les équipes de production et les responsables de satellites ;
— rôle de représentation de la Caisse des Ecoles dans l'arrondissement ;
— transmission de documents entre les différents sites de production, livraison, services centraux.

Profil du candidat :

— contraintes du poste : manutention répétitive, port de charges lourdes ;
— mobilité dans tout l'arrondissement ;
— autonomie relative dans l'exécution de ses tâches ;
— permis B exigé ;
— capacité d'organisation ;
— réactivité, rapidité.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Poste : 1 poste de second de cuisine (F/H) — Temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Grade : adjoint technique de 2^e classe / adjoint technique de 1^{re} classe.

Type d'emploi : emploi permanent.

Missions :

Gère les productions d'une unité de fabrication sous l'autorité d'un responsable de cuisine.

En son absence, il devra assurer les missions de celui-ci et l'aviser des décisions prises.

— Animation et pilotage des équipes de son secteur de production.

— Participe à la production et à la distribution aux stades de :

- La cuisson (du déconditionnement jusqu'à la répartition) ;
- La présentation sur l'ensemble de la prestation servie, en veillant à sa qualité, au respect des grammages et aux délais.

— Contrôler les livraisons selon la procédure à la réception des marchandises.

— Gestion des stocks : rangement des produits par secteur et par nature de produits et recensement de tous les produits en stock.

— Evaluation et prévention des risques professionnels par le respect des normes d'hygiène suivant le plan de maîtrise sanitaire et de sécurité.

— Organisation et renseignement des documents sanitaires légaux.

Profil du candidat :

— niveau CAP de cuisine et ou 4 ans d'expérience professionnelle ;
— connaissance de la restauration collective ;
— sens organisationnel ;
— esprit d'autonomie et d'initiative ;
— capacité relationnelle.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Poste : 1 poste d'agent d'entretien des locaux (F/H) — Temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 5 heures.

Missions :

Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des Bureaux de la Caisse des écoles. Participer à la gestion administrative des moyens humains :

— savoir organiser son travail en fonction de consignes orales ou écrites ;

— être capable d'appliquer les consignes de sécurité au travail et celles liées à l'emploi de produits ou de matériels dangereux :

- respecter la confidentialité et la discrétion requise lors de l'intervention dans des locaux occupés ;

- savoir rendre compte de son action et signaler les dysfonctionnements ou ;

- difficultés rencontrées ;

- discrétion professionnelle, secret professionnel et devoir de réserve.

Profil du candidat :

— contraintes du poste : manutention répétitive, port de charges lourdes, travail au froid, polyvalence exigée sur certains postes (chauffeur-livreur, service des repas, plonge) ;

— mobilité dans tout l'arrondissement ;

— autonomie relative dans l'exécution de ses tâches ;

— responsabilité de la conformité des denrées alimentaires à l'entrée de l'unité de production ;

— permis B exigé.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste :

Un.e responsable des ressources humaines (H/F).

Corps des attachés des administrations parisiennes (catégorie A) par voie statutaire.

Poste à pourvoir dans les meilleurs délais

Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement de Paris, établissement public communal, présidé par la Maire d'arrondissement, vous assurerez la mise en œuvre de la politique des ressources humaines. La Caisse des Ecoles du 20^e emploie 328 agents de différents statuts. Pour accomplir vos missions, vous serez assisté.e de trois agents.

Missions :

— gestion de la carrière du personnel : suivi des carrières, organisation et suivi du processus de recrutement, élaboration des actes administratifs (arrêtés, promotions internes, contrats,

etc.), suivi des procédures liées à la carrière (maladie, évaluation régime indemnitaire, régime disciplinaire), préparation des délibérations, assurer les entretiens annuels des agents du service ;

– suivi des opérations de paie, suivi et mise en œuvre de la législation statutaire et juridique ;

– assurer la préparation du budget des ressources humaines et suivre les tableaux de bord de suivi de la masse salariale, mettre en place et assurer le suivi et l'organisation du CTP ;

– relayer les demandes des représentants syndicaux et faire des propositions en lien avec la Direction ;

– encadrer les missions du service des ressources humaines en vérifiant le traitement de la paie, définir les besoins en formation et établir les plannings correspondants, établir les calendriers de congés, RTT et formations ;

– poursuivre la mise en place de l'outil de gestion CIRIL.

Profil recherché :

– expérience sur un poste similaire dans une collectivité d'une durée de 5 ans.

Qualités requises :

– connaissance des textes réglementaires des agents titulaires et non titulaires de droit public ;

– autonomie, rigueur, discrétion ;

– sens des initiatives et de la responsabilité, qualités rédactionnelles ;

– maîtrise des outils de bureautique et logiciels de paie ;

– travail en équipe et esprit de communication.

Adresser lettre de motivation et C.V. :

à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Merci de rappeler la référence : Candidature RRH.

2^e poste :

Gestionnaire finances Service financier (profil de poste).

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le Responsable du service financier et au sein d'une équipe de 2 gestionnaires, vous serez chargé.e de garantir un suivi de nos engagements contractuels et de la situation financière de la collectivité à tout instant.

Missions :

– suivi des engagements comptables et traitement des factures associées ;

– traitement des factures (vérification de la conformité avec les engagements) ;

– mandatement des dépenses et des recettes dans le logiciel comptable dans le respect des délais fixés par la réglementation ;

– suivi des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;

– résolution des erreurs et des litiges avec la trésorerie ;

– suivi des consommations et tenue des indicateurs sur les principaux pôles de dépenses et de recettes ;

– participer à l'élaboration et à l'intégration du budget global et de chaque service ;

– montage des dossiers de subventions (FCTVA, ONILAIT, Un Fruit pour la récré, etc.) ;

– assurer le suivi des conventions, contrats et des marchés publics (vérifier, valider, gérer les litiges et garantir l'application des clauses contractuelles) ;

– émettre les titres de recettes des impayés et contrôler les listes des impayés ;

– classement, tri et archivage des documents ;

– traiter tout dossier, dans le cadre de la polyvalence, à la demande du Responsable du service financier ;

– suppléance du responsable de service en cas d'empêchement ou d'absence.

Savoirs :

– maîtrise des règles de la comptabilité publique (M14) ;

– connaissance des procédures et de la formalisation de la commande publique ;

– connaissances juridiques de bases sur les contrats, conventions et marchés publics ;

– connaissance de l'environnement des collectivités locales ;

– sens du service public, rigueur, goût des chiffres, organisation, méthode et probité ;

– maîtrise de l'outil informatique.

Savoirs-faire :

– créer et suivre les tableaux de bord de suivi du budget ;

– savoir créer les outils de reporting.

Savoir-être :

– être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

– sens du service public, rigueur, goût des chiffres, organisation, méthode et probité ;

– être en capacité de travailler en équipe ;

– être disponible, motivé et dynamique ;

– devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

– savoir respecter les délais.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau IV.

Remarques :

Plage horaire : 8 h – 16 h.

36 h 30 par semaine – 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et C.V. :

à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement – Service des ressources humaines, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Merci d'indiquer la référence : Gestionnaire Finances.

Poste à pourvoir immédiatement.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON